

Evaluation Environnementale Stratégique

Du

Plan de Protection de l'Atmosphère

De l'aire urbaine de Pointe-à-Pitre/ Les abymes 2018-2023



RESUME NON TECHNIQUE

ETUDE REALISEE POUR LE COMPTE DE LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE
GUADELOUPE

Indice	Date de diffusion	Auteur de l'étude	Commentaires
2	18/08/2020	GREENAFFAIR <i>Consultante Chargé d'étude</i> : Stéphanie CASTAINGS <i>Directrice d'agence</i> : Céline BARNIER 	Version du rapport mise à jour pour donner suite aux observations du COPIL émises sur l'ind1 du rapport

SOMMAIRE

1	Présentation du Contexte de l'étude	4
a)	Contexte réglementaire	4
b)	Périmètre d'étude	5
c)	Présentation du Plan de Protection de l'Atmosphère	7
	Périmètre géographique et année de référence des données	7
	Structuration du plan	7
	Objectifs du plan	8
	Actions envisagées	8
d)	Articulation avec d'autres plans, schémas, programmes	9
	Coordination des démarches territoriales	9
	Synthèse de l'articulation avec d'autres plans, schémas, programmes	10
e)	Méthode de l'évaluation environnementale stratégique	11
f)	Traitement du thème de la santé au sein de l'étude	12
2	Bilan environnemental de la période pré PPA	13
3	Description de l'État initial de l'environnement	14
a)	Préambule	14
b)	État initial de l'environnement	15
	Methodologie	15
	Thématique santé et environnement extérieur	16
	Thématique contexte social et économique	17
	Thématique biodiversité et paysages	18
	Thématique déplacement	19
	Thématique eau	20
	Thématique climat	21
	Thématique patrimoine culturel, architectural et archéologique	22
	Thématique énergie	23
	Thématique déchets	24
c)	Scénario de référence	25
d)	Hiérarchisation des principaux enjeux environnementaux du territoire	26
e)	Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PPA	27
4	Prise en compte de l'environnement au sein du PPA	28
a)	Préambule	28
b)	Solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan dans son champ d'application territorial	29

c)	Exposé des effets notables de la mise en œuvre du PPA	30
	Méthodologie	30
	Conclusion de l'analyse	30
	Évaluation des incidences Natura 2000 prévue aux articles R. 414-21 et suivants	30
d)	Présentation des mesures correctrices	32
e)	Exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national/ départemental et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées	33
	Prise en compte des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national/ départemental	33
	Bénéfice probable de la mise en œuvre du PPA	35
	Articulation avec d'autres plans, schémas, programmes	35
	Choix de la stratégie du PPA réalisé en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés	35
	Formulation de mesures visant à corriger certaines problématiques du plan	36
5	Suivi de l'impact environnemental du PPA	37
a)	Préambule	37
b)	Descriptif	37
	Choix des indicateurs	37
	Tableau de bord de suivi	39
6	Présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport	40
7	Conclusion	41
8	Table des sigles	42

1 PRESENTATION DU CONTEXTE DE L'ETUDE

a) CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie de 1996 reconnaît à chacun **le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé**. Ce texte, aujourd'hui intégré au Code de l'Environnement (Article L. 221-1 à L. 221-6) prévoit une surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire national et une information du public.

Le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) est responsable de cette surveillance et il s'appuie sur un dispositif qui regroupe :

- **Au niveau national**, le Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air (LCSQA), constitué de l'institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS), du Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) et de l'École des Mines de Douai (Mines Douai).
- **A l'échelle locale**, 18 Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) chargées de la mise en œuvre de la surveillance et de l'information du public sur la qualité de l'air ambiant en région. **En Guadeloupe, l'AASQA est l'association GWAD'AIR.**

Selon l'article R222-13 du code de l'environnement, doivent être couvertes par un **Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)**, les agglomérations de plus de 250 000 habitants et les zones dans lesquelles le niveau dans l'air ambiant de l'un au moins des polluants, évalué conformément aux dispositions des articles R. 221-1 à R. 221-3, dépasse ou risque de dépasser une valeur limite ou une valeur cible mentionnée à l'article R. 221-1.

Le PPA définit les objectifs et les mesures permettant de ramener, les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires. Il est établi sous l'autorité du Préfet et fait l'objet d'un bilan annuel et d'une évaluation tous les cinq ans. Le préfet peut réviser le PPA à l'issue de cette évaluation.

La Guadeloupe est concernée par cette obligation car, d'une part, il existe une unité urbaine de plus de 250 000 habitants, il s'agit de l'aire urbaine de Pointe-à-Pitre/ Abymes composée de 11 communes. D'autre part, le bilan de la qualité de l'air réalisé par GWAD'AIR fait état de dépassements de valeurs limite des concentrations de particules dans l'air ambiant.

Sous la direction du sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, le projet de PPA a été élaboré et donné lieu à une version finale datant du 28 juin 2018.

Le 8 novembre 2018, il a été transmis au président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour un examen au cas par cas.

En date du 6 février 2019, l'Autorité Environnementale décide que le PPA est soumis à une évaluation environnementale.

b) PERIMETRE D'ETUDE

Le territoire concerné par l'évaluation environnementale correspond à la zone d'influence du PPA.

La zone d'influence du PPA objet de cette étude, regroupe onze communes de Guadeloupe à savoir, Petit-Bourg, Lamentin, Baie-Mahault, Pointe-à-Pitre, Le Gosier, Les Abymes, Morne-à-l'Eau, Sainte-Anne, Saint-François, Le Moule et Petit-Canal. Elle possède une superficie de 729,8 km² qui couvre près de 45% de la superficie de la Guadeloupe et compte près de 252 271 habitants au 1^{er} janvier 2017 selon l'INSEE (65% de la population de la Guadeloupe).

Géographiquement, les communes du Lamentin, Petit-Bourg et Baie-Mahault font partis de la Basse-Terre et les communes de Pointe-à-Pitre, Le Gosier, Les Abymes, Morne-à-l'Eau, Sainte-Anne, Saint-François, Le Moule et Petit-Canal font partis de la Grand-Terre.



Figure 1 Aire d'influence du PPA

Ce PPA présente la particularité de concerner en tout ou partie 4 des 6 communautés d'agglomération de la Guadeloupe. Des éléments de contexte sur les communes intégrées dans le périmètre d'étude sont présentés ci-après.

- ✚ **Baie-Mahault, les Abymes et Pointe-à-Pitre** : Les communes de Baie-Mahault, les Abymes et Pointe-à-Pitre sont regroupées au sein de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence qui capte l'essentiel de l'activité économique de Guadeloupe. Cette intercommunalité concentre, à elle seule, un quart de la population de l'île et la moitié des emplois.

- ✚ **Petit-Bourg et Lamentin** : Petit-Bourg et le Lamentin sont des zones urbaines et naturelles avec quelques spécificités : 70% du territoire de Petit-Bourg se situe dans le périmètre du Parc National de la Guadeloupe et sur la commune du Lamentin il y a les sources de Ravine Chaude qui proviennent des profondeurs des formations volcaniques du nord Basse-Terre. Elles sont incluses au sein de la CA du Nord Basse-Terre.

- ✚ **Gosier, Sainte-Anne et Saint-François** : Les communes du Gosier, Sainte-Anne et Saint-François sont intégrées à la CA La Riviera du Levant. La ville du Gosier est considérée comme « la porte d'entrée de la Riviera du Levant » et est balnéaire et touristique comme ses communes voisines que sont Sainte-Anne et Saint-François.

- ✚ **Moule, Petit-Canal et Morne-à-l'Eau** : Les communes du Moule, Petit-Canal et Morne-à-l'Eau sont des zones historiquement rurales. Elles disposent d'un fort potentiel touristique notamment grâce à leur patrimoine culturel et architectural riche. Elles sont intégrées au sein de la CA du Nord Grande-Terre.

c) PRESENTATION DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE

PERIMETRE GEOGRAPHIQUE ET ANNEE DE REFERENCE DES DONNEES

Le PPA concerne l'agglomération de l'aire urbaine de Pointe-à-Pitre/ Les Abymes qui est composée de onze communes de la Guadeloupe, à savoir, Petit-Bourg, Lamentin, Baie-Mahault, Pointe-à-Pitre, Le Gosier, Les Abymes, Morne-à-l'Eau, Sainte-Anne, Saint-François, Le Moule et Petit-Canal.

L'année de référence des données du scénario de référence du PPA est 2015.

La version analysée du PPA date de juin 2018.

STRUCTURATION DU PLAN

Le PPA concerné par cette étude se présente sous la forme d'un rapport comportant les principaux éléments indiqués ci-dessous :

- **Un résumé non technique ;**
- **Une description du territoire concerné par l'aire d'influence du PPA ;**
 - o Informations générales : caractéristiques de l'aire urbaine, données climatiques et météorologiques, etc. ;
 - o Contexte réglementaire ;
 - o Impact sanitaire de la pollution atmosphérique ;
 - o Descriptif des modalités de surveillance de la qualité de l'air en Guadeloupe.
- **Les informations permettant l'évaluation de la qualité de l'air ;**
 - o Origine de la pollution de l'air ;
 - o Modélisation de la qualité de l'air à l'échelle du territoire pour l'année de référence mais également à l'horizon 2025 ;
 - o Information sur les projets pouvant avoir une incidence sur la qualité de l'air à l'horizon 2025.
- **Les objectifs de réduction des émissions de polluant ;**
 - o Orientations de réduction des émissions fixées par le PPA.
- **Les principales mesures (réglementaires ou volontaires) proposées pour réduire la pollution ;**
 - o Présentation du plan d'action défini pour le PPA ;
 - o Indication de mesures de bon sens à adopter.
- **L'organisation du suivi de la mise en œuvre des mesures par tous les acteurs.**
 - o Détermination de l'instance de suivi du PPA ;
 - o Information sur le contrôle de la bonne application des mesures réglementaires du PPA.

OBJECTIFS DU PLAN

Selon le PPA de l'aire urbaine de Pointe-à-Pitre/ Les Abymes, le diagnostic du territoire et les études de modélisation réalisées, montrent que les actions à mener concernent en priorité le transport et le secteur industriel. **Le plan d'action vise une réduction significative des émissions de l'ordre de 40% pour les oxydes d'azote et de l'ordre de 20% à 25% pour les PM10 et PM2,5 par rapport au scénario de référence qui se base sur l'année 2015.**

ACTIONS ENVISAGEES

Le plan d'action du PPA contient 22 actions à réaliser sur la période 2018-2023. Il y a 16 actions réglementaires (15 de fond et 1 d'urgence) et 6 actions d'accompagnement. Il concerne la période 2018-2023 et devrait permettre un retour de la zone concernée sous les seuils réglementaires de pollution afin d'améliorer la qualité de l'air. Le plan d'action est explicité ci-après.

R-1	Rendre obligatoire la caractérisation de la granulométrie des émissions de particules pour les Grandes Installations de Combustion (GIC)	R-12	Rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts et promouvoir les solutions alternatives
R-2	Faire une étude technico-économique pour proposer un plan d'actions adapté en cas de pic de pollution par les ICPE concernés	R-13	Prise en compte par les collectivités dans leurs documents de planification des dispositions permettant d'améliorer la qualité de l'air
R-3	Faire une étude approfondie de la qualité de l'air et des recherches de sources sur la zone industrielle de Jarry	R-14	Garantir les attendus minimaux en termes de qualité de l'air dans les études d'impact, pour, en particulier, avoir un état des lieux soigné et étudier l'impact du projet sur la qualité de l'air
R-4	Faire des comptages routiers sur les axes, en particulier ceux des Grands Fonds pour affiner les données et l'inventaire spatialisé des émissions	R-15	Fixer des objectifs chiffrés en termes de qualité de l'air aux PDU et politiques assimilées de mobilité et aux PCEAT sur le périmètre du PPA de l'aire urbaine de Pointe-à-Pitre/Les Abymes
R-5	Rappeler l'obligation et vérifier l'efficacité de l'obligation du bâchage ou la mise en place de toute protection pour le transport des pulvérulents	R-16	Mesures d'urgence en cas de pic de pollution
R-6	Définir un plan d'actions visant à réduire les émissions diffuses sur la ZI de Jarry	A-1	Diminuer l'impact environnemental des chantiers
R-7	Réaliser une étude des niveaux de poussières dans l'environnement pour les carrières ayant une production entre 50 et 150 000 t/an	A-2	Communication sur le PPA et le plan d'action (décideurs et grand public)
R-8	Réaliser une étude particulière sur les particules désertiques transfrontalières en Guadeloupe	A-3	Sensibilisation de la population et des acteurs locaux à la qualité de l'air
R-9	Promouvoir la mise en place de plans de mobilité entreprises, administrations et établissements scolaires et les rendre progressivement obligatoires	A-4	Promouvoir et communiquer sur la charte des transporteurs « Objectif CO ₂ »
R-10	Développer les flottes de véhicules moins polluants pour les flottes de plus de 20 véhicules, en accord avec la loi TEPCV, des administrations, entreprises privées, établissements publics et loueurs possédant une flotte de plus de 20 véhicules	A-5	Améliorer les modalités de livraison des marchandises en ville
R-11	Réaliser une étude de faisabilité technique préalable permettant de définir les zones pertinentes et adaptées pour la mise en place d'une réduction pérenne de la vitesse de 20 km/h pendant les heures de pointe	A-6	Promouvoir les modes de déplacements moins polluants
	Actions réglementaires		Actions d'accompagnement

d) ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES

COORDINATION DES DEMARCHES TERRITORIALES

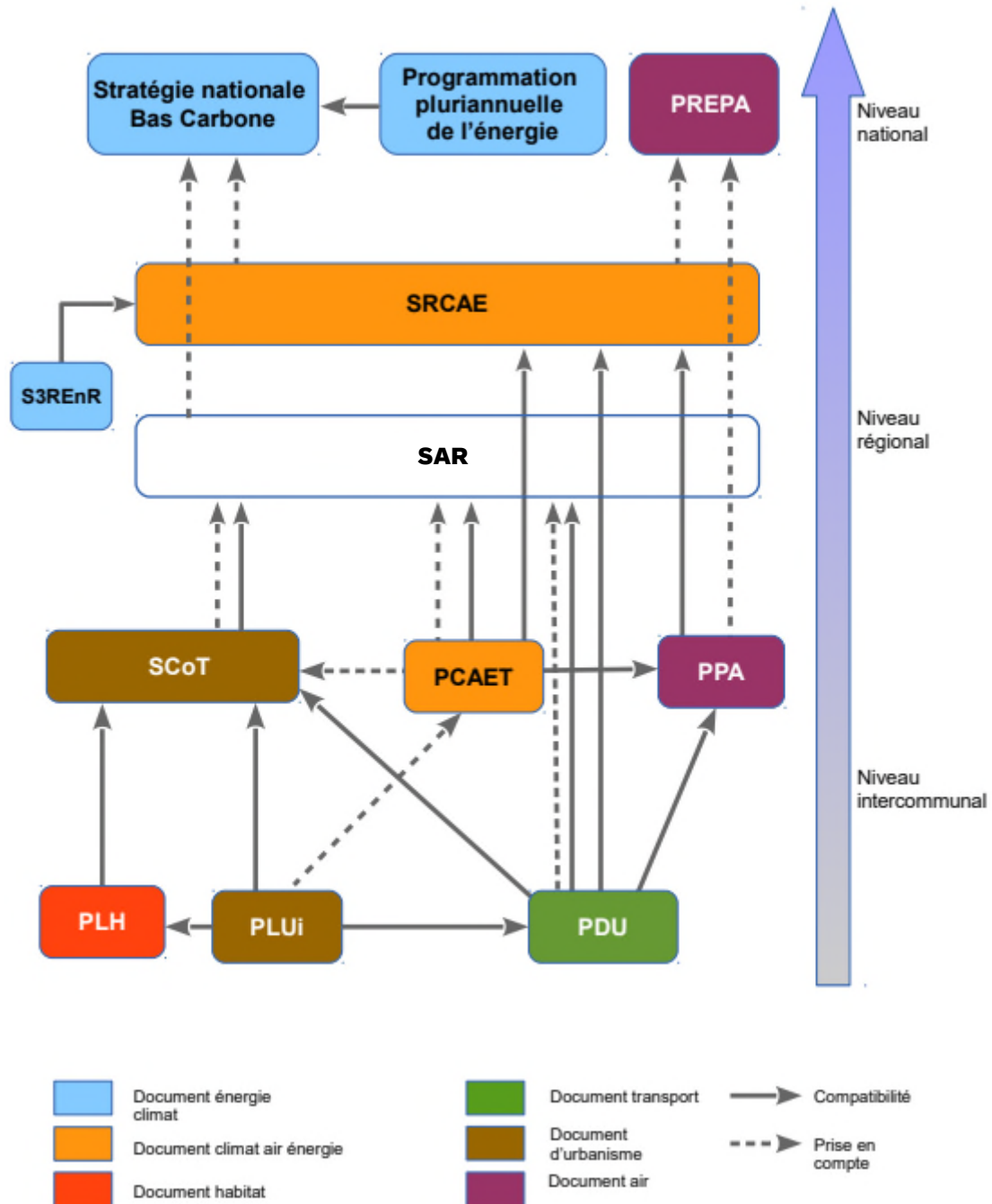


Figure 2 Articulation entre diverses démarches territoriales

Source CEREMA janvier 2017

Le PPA se situe au niveau intercommunal. **Il doit tenir compte du PREPA et être compatible avec le SRCAE.** Le PDU et le PCAET doivent être compatibles avec le PPA.

SYNTHESE DE L'ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES

Les principaux plans, schémas ou autres documents pris en compte dans cette partie du rapport, sont ceux d'une part **pouvant à priori interagir avec le PPA** de l'aire urbaine de Pointe-à-Pitre/ Les Abymes et d'autre part, **étant en vigueur et ayant pu être obtenu au mois de février 2020**.

Une synthèse de l'articulation des plans/ programmes avec le PPA est présenté ci-après.

<i>Echelles</i>	Documents	Articulation avec le PPA
<i>Nationale</i>	PREPA	Le plan d'action du PPA suit globalement la même direction que celui du PREPA, à l'exception qu'il n'aborde pas la problématique financière, le secteur agricole et le contrôle des émissions de polluants.
	PNSE3	Le PPA traite la plupart des thématiques entrant dans son champ de compétences évoquée dans le PNSE 3 à l'exception des métaux lourds et des émissions du secteur agricole.
<i>Régionale</i>	SRCAE	Le PPA est compatible avec les orientations du SRCAE.
	PPE	Le PPA s'articule avec le volet mobilité de la PPE.
	PRPGD	Le PPA s'articule avec le PRPGD sur le volet déchets verts.
	SAR	Le PPA s'articule avec le SAR sur la gestion de la pollution issue du brûlage des déchets verts.
	SRS	Le PPA s'articule avec le SRS au niveau du volet sensibilisation à la qualité de l'air.
<i>Intercommunale</i>	PCAET	Le PCAET de la CANGT est compatible avec le PPA.

e) METHODE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet, ou d'un document de planification, et ce dès les phases amont de réflexions. L'EES doit répondre à trois objectifs :

- **Aider à l'élaboration du PPA** en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement ;
- **Contribuer à la bonne information du public** et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PPA ;
- **Éclairer l'autorité qui arrête le PPA** sur la décision à prendre.

La méthodologie d'élaboration de l'EES se base sur la méthode décrite par la note méthodologique EES édition 2015 proposée par le Commissariat général au développement durable mais est adaptée car **l'EES n'intervient pas en amont de l'élaboration du plan.**

En effet, sous la direction du sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, le projet de PPA a été élaboré et conduit à son terme en juin 2018. Le 8 novembre 2018, il a été transmis au président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour un examen au cas par cas. **En date du 6 février 2019, l'Autorité Environnementale décide que le PPA est soumis à une évaluation environnementale.**

Le prestataire en charge de l'EES a été notifié en octobre 2019.

Cette évaluation se déroule selon plusieurs étapes schématisées ci-dessous.

Bilan environnemental de la période pré PPA	Description de l'Etat initial de l'environnement	Prise en compte de l'environnement au sein du PPA	Suivi de l'impact environnemental du PPA
Evolution de la qualité de l'air	Etat initial de l'environnement : analyse, perspectives d'évolution du territoire en l'absence de PPA, identification des principaux enjeux environnementaux du territoire. Scénario de référence Hiérarchisation des enjeux Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PPA	Analyse environnementale des objectifs du PPA et des actions proposées Identification des mesures permettant d'éviter, de réduire ou de compenser les impacts négatifs.	Définition d'indicateurs permettant de suivre l'impact environnemental du PPA Elaboration d'un outil de suivi adapté pour que le maître d'ouvrage puisse suivre en total autonomie l'impact environnemental du PPA

L'objectif de ce rapport est de formaliser l'EES du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'aire urbaine Pointe-à-Pitre/ Les Abymes conduite.

f) TRAITEMENT DU THEME DE LA SANTE AU SEIN DE L'ETUDE

L'objectif principal poursuivi par le PPA est la réduction des émissions de polluants atmosphériques. Or, le lien entre pollution atmosphérique et santé est établi de longue date.

De plus, il est précisé au sein de l'avis de l'autorité environnementale actant l'obligation de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du PPA : **« L'évaluation environnementale du PPA doit principalement établir la pertinence des objectifs fixés en termes de santé, et également vérifier si les mesures prévues permettent d'atteindre ces objectifs. »**

Ainsi, au regard de l'importance que revêt la santé dans le cadre de l'élaboration de ce plan, le thème de la santé est abordé au sein d'une thématique dédiée, nommée, « santé et environnement extérieur ». Il s'agit principalement de déterminer les enjeux environnementaux prioritaires sur le territoire en lien avec la santé afin de pouvoir évaluer l'impact du PPA sur ces enjeux.

L'évaluation environnementale stratégique conduite n'a pas vocation à évaluer les risques sanitaires associés à l'exposition à la pollution atmosphérique et les impacts sanitaires de cette pollution.

2 BILAN ENVIRONNEMENTAL DE LA PERIODE PRE PPA

La qualité de l'air est l'évaluation de l'état de l'air ambiant selon une échelle dépendant du taux de concentration des polluants. Elle peut être altérée par l'introduction d'éléments entraînant sa dégradation, il s'agit du **phénomène de pollution atmosphérique**. Cette pollution peut être d'origine naturelle ou issue d'activités humaines.

Seule une partie de ces polluants est suivie : ils constituent des **indicateurs de pollution atmosphérique** et font l'objet de réglementations.

✚ **Le PPA a pour objet les polluants réglementés.**

C'est l'association GWAD'AIR qui est agréée par le Ministère en charge de l'environnement, pour la surveillance et l'information de la qualité de l'air en Guadeloupe. **La réglementation leur impose de surveiller les polluants règlementés en air ambiant** indiqué ci-dessous :

✚ Les particules fines (PM10, PM2,5), les oxydes d'azote (NO, NO₂, NO_x), le dioxyde de soufre (SO₂), l'ozone (O₃) et le monoxyde de carbone (CO), les métaux lourds (Pb, As, Cd, Ni), le benzène (C₆H₆) et le benzo[a]pyrène (B[a]P).

Selon les données diffusées par GWAD'AIR, la qualité de l'air est bonne en 2015 et 2018, néanmoins, on observe **une dégradation par rapport à 2015** qui s'explique principalement par la survenance de plusieurs épisodes de pollution en particules fines PM10 liées en grande partie, au passage des poussières désertiques en provenance d'Afrique sur l'ensemble de la Caraïbe. Les concentrations en particules fines PM10 connaissent une augmentation des dépassements en 2018, comparativement à 2015, des valeurs limites définies pour la protection de la santé en moyenne journalière.

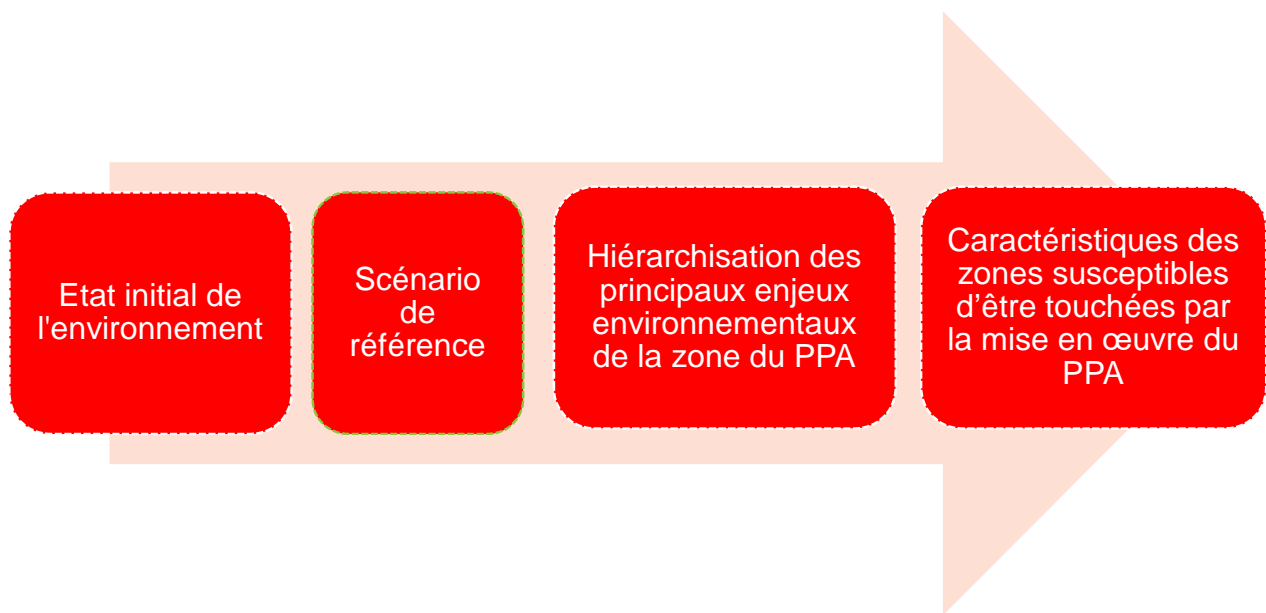
3 DESCRIPTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

a) PREAMBULE

OBJECTIFS DU CHAPITRE

Identifier les enjeux environnementaux du territoire

CONTENU DU CHAPITRE



b) ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

METHODOLOGIE

L'état initial de l'environnement est réalisé à minima en intégrant les thématiques à analyser indiquées dans l'article R.122-20 du code de l'environnement. **L'essentiel est d'intégrer des thématiques concernant les milieux physique, naturel et humain.**

Les thématiques retenues dans le cadre de l'EES, sont « santé et environnement extérieur », « contexte social et économique », « la biodiversité et les paysages », « déplacement », « eau », « climat », « patrimoine culturel, architectural et archéologique », « énergie », « déchets ».

Ces thématiques font l'objet d'une analyse AFOM (Atouts, Faiblesse, Opportunités, Menaces).

L'AFOM est une méthode d'analyse qui consiste en l'identification et la comparaison des facteurs positifs et négatifs dans l'environnement interne et dans l'environnement externe du territoire.

Pour ce faire, sont identifiés :

- ⇒ **Les atouts et les faiblesses** du territoire sur la thématique environnementale, **il s'agit des facteurs internes.**
- ⇒ **Les opportunités et les menaces** avec lesquelles il faut composer, c'est-à-dire relevant des réglementations, d'autres acteurs, etc. **Il s'agit des facteurs externes.**

Pour chaque thématique une conclusion est réalisée comprenant l'analyse AFOM mais également les enjeux environnementaux en découlant, ainsi que les perspectives du territoire d'ici 2023 en l'absence de mise en œuvre du PPA.

L'état initial de l'environnement est réalisé avec les éléments ayant pu être obtenu au mois de février 2020 et ne tient donc pas compte des évolutions postérieures à cette période.

Pour rappel, **le territoire concerné par l'évaluation environnementale correspond à minima à la zone d'influence du PPA qui est donc le périmètre d'étude de l'état initial de l'environnement.**

THEMATIQUE SANTE ET ENVIRONNEMENT EXTERIEUR

Atouts

- Qualité de l'air globalement bonne
- Qualité des eaux de baignade majoritairement excellente
- Fort potentiel en énergies renouvelables dont l'utilisation permet de diminuer les émissions de polluants
- Identification des secteurs affectés par le bruit
- Surveillance régulière de la qualité de l'air



Enjeux du territoire

- La préservation de la population de l'impact sanitaire lié à l'échouage des Sargasses
- La gestion des conséquences de la contamination des sols par le Chlordécone
- La qualité de l'air

Faiblesses

- Présence de zones fortement exposée à l'échouage de Sargasses
- Nuisance olfactive liée à la présence de Sargasses
- Dégagement de gaz nocif pour la santé lors de l'échouage des Sargasses
- Présence de sols pollués et/ ou potentiellement pollués par le Chlordécone
- Episodes de contamination de l'eau du robinet
- Episodes de pollution aux particules fines PM10 liées au passage de brumes de poussières désertiques sur la région (pollution d'origine naturelle).
- Impact négatif sur la santé de certains polluants atmosphériques
- Absence d'évaluation de l'impact sanitaire de la pollution atmosphérique sur la population
- La dernière actualisation de l'inventaire des émissions de polluants atmosphérique est celle de l'année 2015
- Population des communes de Gosier et Abymes exposée au bruit au-delà des valeurs limites
- Dépassements fréquents des seuils réglementaires pour les PM10
- Zone du PPA fortement contributrice en émissions d'oxyde d'azote et de particules

Opportunités

- Dispositif de suivi et d'évaluation de la qualité de l'air (Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA) 2016-2021)
- Actions du territoire visant à diminuer les émissions de polluants (ex : PCAET)
- Elaboration du plan départemental de lutte contre l'échouage des Sargasses
- Actualisation du plan de prévention du bruit dans l'environnement



Menaces

- Coût économique et financier de la pollution de l'air
- Sols pollués non traités
- Déversements de matières dangereuses dans la mer
- Risque pour la santé (problèmes respiratoires, réactions allergiques, etc.)
- L'augmentation de la fréquentation des axes routiers peut dégrader le confort acoustique

Perspectives du territoire

- Dégradation de l'impact sanitaire liée à l'échouage des sargasses
- Augmentation de la fréquence des dépassements des seuils réglementaires en concentration de PM10
- Réduction des nuisances acoustiques liées au réseau routier
- Développement durable du territoire intégrant la problématique du Chlordécone

THEMATIQUE CONTEXTE SOCIAL ET ECONOMIQUE

Atouts

- Nombre de ménage (ensemble des occupants d'un même logement) en hausse
- Rajeunissement global du parc de logement
- Population jeune
- Territoire attractif _ Poumon économique _Forte vocation touristique



Enjeux du territoire

- L'attractivité du territoire
- La redynamisation du secteur agricole
- L'équilibre des pôles urbains sur le territoire
- Le coût économique lié à l'échouage des Sargasses

Faiblesses

- Vieillesse accélérée de la population
- Taille des ménages en baisse (monoparentalité, décohabitation, etc.)
- Migration des jeunes adultes hors du département
- Forte densité de population de Pointe-à-Pitre et son agglomération (Baie-Mahault, Gosier, Abymes) avec une tendance baissière continue pour Pointe à Pitre et les Abymes
- Recul de l'activité agricole
- Baisse démographique globale
- Perturbation des activités de pêche et touristique par les bancs de Sargasses

Opportunités

- Existence de projet/ document visant à favoriser le développement économique du territoire

Menaces

- Urbanisation mal maîtrisée
- Augmentation des émissions de CO₂
- Dégradation de la qualité de l'air avec un risque sanitaire (ex : cancer lié à l'émission de particules fines) dans les zones les plus denses
- Augmentation du nombre de personnes sensibles à la pollution atmosphérique (ex : augmentation du nombre de personnes âgées)
- Déclin de l'activité agricole au profit du tourisme
- Manque de main d'œuvre compétente initié par l'exode des jeunes adultes
- Congestion urbaine liée à une concentration de fonctions en un lieu donné
- Filières pêche et touristique en difficultés financières liées à l'échouages des Sargasses



Perspectives du territoire

- Accroissement du nombre de structures prenant en charge les personnes âgées
- Baisse de la démographie
- Renforcement des principaux pôles urbain
- Augmentation de la pression foncière
- Gouffre financier dans la gestion des Sargasses
-

THEMATIQUE BIODIVERSITE ET PAYSAGES

Atouts

- Biodiversité et paysages de qualité
- Réseau d'espaces protégés

Faiblesses

- Ecosystèmes fragiles
- Déséquilibre du dispositif de protection des espaces entre la Basse-Terre et la Grande-Terre
- Continuité écologique des milieux menacée
- Des espaces urbains qui s'étendent au détriment des espaces naturels
- Emissions d'ozone néfaste pour la végétation
- Echouages de bancs de sargasses nocifs pour certaines espèces

Opportunités

- Existence de recommandations et de normes qui favorisent une meilleure protection de l'environnement (ex : ZNIEFF)
- Convention de préfiguration de l'Agence Régionale de la Biodiversité
- Projet de plan de paysages des Grands Fonds
- Développement de politiques de développement durable
- Renforcement du poids des acteurs de l'environnement dans les décisions d'aménagements du territoire
- Mise en place envisagée d'un réseau écologique DOM (REDOM) équivalent au réseau Natura 2000 européen
- Charte de territoire du Parc national de la Guadeloupe
- Programme de mesure du SDAGE 2016-2021 approuvé

Menaces

- Des activités humaines qui menacent la qualité des écosystèmes
- Un réchauffement climatique qui modifie les équilibres naturels
- Perte de biodiversité endémique et remarquable
- Perte des fonctions des milieux (ex: zones humides)
- Progression de l'artificialisation aux dépens des milieux naturels et des terres agricoles
- Dégradation irréversible des paysages
- Pluies acides

Enjeux du territoire

- La préservation de la biodiversité et des paysages

Perspectives du territoire

- Dispositifs de protection des espèces renforcés
- Pression foncière sur les espaces verts
- Perturbation des milieux de l'espace littoral liées à l'échouages des Sargasses
- Augmentation de la part anthropique des origines de dégradation de l'environnement

THEMATIQUE DEPLACEMENT

Atouts

- PDU en cours de révision pour le SMT
- Trafikera, un outil d'information et de régulation du trafic

Faiblesses

- Réseau routier saturé et inadapté
- Forte utilisation de la voiture thermique
- Modes actifs peu développés (pistes cyclables, circulations piétonnes)
- Disparités en matière d'offre en transports en commun (manque de continuité, double insularité)
- Pas de plan d'accessibilité à la voirie et des espaces publics (PAVE) adopté ou en cours d'élaboration

Opportunités

- Plan d'actions réalisé dans le cadre du PDU
- Enquête des ménages sur les déplacements
- Schéma de développement des véhicules propres qui intègre le schéma régional de développement des infrastructures de recharges de véhicules électriques
- Schéma Régional des Infrastructures et des Transports réalisé favorisant notamment la complémentarité entre les modes de transport et la coopération entre les opérateurs
- Révision de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie
- Elaboration de Plan Climat Air Energie Territorial

Menaces

- Augmentation de la morbidité attribuable à la pollution atmosphérique liée au trafic routier
- Pollution de l'air
- Problématiques de nuisances sonores
- Difficultés à se déplacer sur le territoire

Enjeux du territoire

- La mobilité décarbonée
- L'équilibre de l'offre de transports collectifs sur le territoire
- La compatibilité du réseau routier aux nouveaux usages

Perspectives du territoire

- Amélioration du réseau routier
- Amélioration de l'offre de transport en commun
- Démocratisation du véhicule propre

THEMATIQUE EAU

Atouts

- Existence de zones humides (ravines, mare, étang)
- Disponibilité de la ressource

Faiblesses

- Gestion de l'eau fragile avec les problématiques de préservation des milieux aquatiques, de sécheresse et la maîtrise de la distribution de l'eau
- Vétusté du réseau de distribution d'eau potable
- Accès à l'eau limité pour certains secteurs

Opportunités

- SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux)
- PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations)
- Publication des chiffres clés de l'eau et de l'assainissement
- Poursuite des actions du Plan Eau DOM

Menaces

- Insuffisance accrue des réseaux d'assainissement
- Episodes de Stress hydrique
- Pollution des sols
- Impact du changement climatique (ex : salinisation)
- Montée d'un biseau salé (intrusion d'eau salée dans les aquifères d'eau douce) – menace côtière.
- Coût économique et financier lié au manque d'eau
- Crise sanitaire



Enjeux du territoire

- L'accès à l'eau potable pour l'ensemble du territoire
- La préservation des milieux aquatiques



Perspectives du territoire

- Réparation des fuites d'eau sur le réseau public
- Réalisation de l'ensemble des actions du Plan Eau DOM
- Perturbation des milieux aquatiques d'origine anthropique et naturel

THEMATIQUE CLIMAT

Atouts

- Présence d'alizés
- Ensoleillement important et de faible variation sur l'année

Faiblesses

- Forte hygrométrie
- Faible pluviométrie par endroit - climat sec
- Vulnérabilité du territoire au changement climatique

Opportunités

- Evaluation de la vulnérabilité au changement climatique
- Adaptation du territoire afin de tirer partie du climat
- Elaboration des Plan Climat Air Energie Territorial

Menaces

- Probable intensification des phénomènes cycloniques
- Inondations plus fréquentes - augmentation significative des précipitations associées à une variabilité saisonnière plus marquée (mois de juillet plus arrosé et mois de février plus sec)
- Elévation probable du niveau de la mer de 35 à 80 cm d'ici à 2100 – diminution du trait de côte
- Non maîtrise des émissions de GES (transports)
- Conditions atmosphériques favorables à la création de polluant secondaires

Enjeux du territoire

- Anticiper les effets du changement climatique et adapter le territoire

Perspectives du territoire

- Phénomènes cycloniques plus intenses
- Augmentation du risque de submersion marine pour les zones littorales
- Période de Sécheresse plus fréquente

THEMATIQUE PATRIMOINE CULTUREL, ARCHITECTURAL ET ARCHEOLOGIQUE

Atouts

- Patrimoine riche
- Dispositifs de protection

Faiblesses

- Menace d'érosion pour certaines structures

Opportunités

- Projet de plan de paysages des Grands Fonds
- La Région Guadeloupe valorise la culture et le patrimoine guadeloupéen suivant deux axes : la promotion, la mise en lumière de nos talents et la restauration, la valorisation du patrimoine
- Projet de schéma directeur pour la valorisation culturelle, touristique et économique du patrimoine

Menaces

- Altération des sites dû à l'activité humaine, aux aléas climatiques et émissions de particules fines
- Développement touristique non maîtrisé



Enjeux du territoire

- Valoriser et préserver le patrimoine culturel, architectural et archéologique



Perspectives du territoire

- Concrétisation de projet de valorisation du patrimoine

THEMATIQUE ENERGIE

Atouts

- Baisse de la consommation en électricité motivée par les actions de maîtrise de l'énergie
- Réduction des ressources importées
- Meilleure valorisation des ressources
- Fort potentiel en EnR (fort taux d'ensoleillement)
- Maîtrise de la demande en énergie
- Diversité du mix énergétique

Faiblesses

- Dépendance énergétique importante : approvisionnement énergétique essentiellement par des ressources fossiles importées
- Secteur des transports très consommateur en énergie avec une augmentation des consommations du transport aérien

Opportunités

- Documents de planifications fixant des objectifs à atteindre en matière de mix énergétique
- Structuration de filières
- Création d'emploi
- Accès à l'open data (réseau électrique intelligent)

Menaces

- Le territoire est soumis aux risques naturels (séisme, cyclone, etc.) nécessitant des structures adaptées
- Augmentation du CO₂ : impact du transport
 - Non maîtrise de l'intensité énergétique (équilibre offre/demande)

Enjeux du territoire

- L'atteinte de l'autonomie énergétique

Perspectives du territoire

- Diversification du mix énergétique
- Baisse de la consommation en électricité
- Augmentation de la part d'énergie renouvelables dans la production totale d'électricité

THEMATIQUE DECHETS

Atouts

- Valorisation réalisée majoritairement sur le territoire

Faiblesses

- Recours à l'enfouissement pour 64% des déchets

Opportunités

- PRPGD adopté par la région Guadeloupe

Menaces

- Structuration de la filière de traitement des déchets (ex: abandon plateforme multifilière)
- Augmentation continue de la production de déchets
- Non atteinte des objectifs de réduction des déchets enfouis



Enjeux du territoire

- Réduction du taux d'enfouissement des déchets



Perspectives du territoire

- Amélioration de la gestion des déchets

c) SCENARIO DE REFERENCE

La situation de référence définit les éléments à mettre en relief au sein du territoire selon les éléments recueillis lors de l'état initial de l'environnement. Les leviers d'actions significatifs du PPA sont définis, selon les thématiques identifiées, afin d'avoir une visibilité sur l'apport que pourrait avoir la mise en œuvre du plan sur ces thématiques.

Thématiques	Scénario de référence	Levier d'action du PPA
Santé et environnement extérieur	<ul style="list-style-type: none"> Nombreux dépassements des valeurs réglementaires pour le PM10 Manque de données sur les émissions régionales de polluants atmosphériques Echouages massifs de banc de Sargasses Episodes de pollution de l'eau Pollution au Chlordécone 	<ul style="list-style-type: none"> Réduire les émissions de polluants atmosphériques Améliorer la connaissance sur la pollution atmosphérique
Contexte social et économique	<ul style="list-style-type: none"> Baisse démographique de la population Forte densité de la population de l'agglomération pointoise Secteurs de la pêche et du tourisme mis à mal par rapport à la présence des Sargasses au niveau du littoral 	
Biodiversité et paysages	<ul style="list-style-type: none"> Biodiversité et paysages de qualités Dispositifs de protection de certaines espèces et paysages Perturbation des espèces d'origine anthropique et naturelle 	<ul style="list-style-type: none"> Réduction des émissions de certains polluants ayant une incidence négative sur la végétation
Déplacement	<ul style="list-style-type: none"> Usage privilégié du véhicule thermique Disparité de l'offre de transport collectif sur le territoire Modes actifs peu développés Réseau routier inadapté 	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir la mobilité décarbonée
Eau	<ul style="list-style-type: none"> Ressource en eau importante Accès limité à l'eau 	
Climat	<ul style="list-style-type: none"> Vulnérabilité du territoire aux effets du réchauffement climatique 	<ul style="list-style-type: none"> Réduction des émissions de certains gaz à effet de serre tel que l'ozone
Patrimoine culturel, architectural et archéologique	<ul style="list-style-type: none"> Dégradation du patrimoine architectural et archéologique 	<ul style="list-style-type: none"> Réduction des émissions de polluants atmosphériques pouvant dégrader ce patrimoine
Energie	<ul style="list-style-type: none"> Diversité du mix énergétique Baisse de la consommation d'électricité Taux de dépendance énergétique élevé 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation de la part d'énergies renouvelables
Déchets	<ul style="list-style-type: none"> Enfouissement important des déchets Valorisation prioritairement locale des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration du mode de traitement des déchets

d) HIERARCHISATION DES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

Le scénario de référence a été défini en précisant les leviers d'actions significatifs du PPA. Ils permettent d'identifier les thématiques environnementales sur lesquelles le PPA devraient à minima agir au regard de son objectif de ramener les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires.

Ainsi, les enjeux ont été hiérarchisés suivant le code couleur indiqué ci-dessous :

- En rouge, les enjeux prioritaires : il s'agit des enjeux sur lesquels le PPA devrait à minima agir ;
- En vert, les enjeux généraux.

THEMES	HIERARCHISATION DES ENJEUX
Santé environnement extérieur	et <ol style="list-style-type: none"> 1. La préservation de la population de l'impact sanitaire lié à l'échouage des Sargasses 2. La gestion des conséquences de la contamination des sols par le Chlordécone 3. La qualité de l'air 4. La limitation des nuisances acoustiques générées par le réseau routier
Contexte social économique	et <ol style="list-style-type: none"> 5. L'attractivité du territoire 6. La redynamisation du secteur agricole 7. L'équilibre des pôles urbains sur le territoire 8. Le coût économique lié à la pollution au chlordécone et à l'échouage des Sargasses
Biodiversité paysages	et <ol style="list-style-type: none"> 9. La préservation de la biodiversité et des paysages
Déplacement	<ol style="list-style-type: none"> 10. La mobilité décarbonée 11. L'équilibre de l'offre de transports collectifs sur le territoire 12. La compatibilité du réseau routier aux nouveaux usages
Eau	<ol style="list-style-type: none"> 13. L'accès à l'eau potable pour l'ensemble du territoire 14. La préservation des milieux aquatiques
Climat	<ol style="list-style-type: none"> 15. Anticiper les effets du changement climatique et adapter le territoire
Patrimoine architectural archéologique	culturel, et <ol style="list-style-type: none"> 16. Valoriser et préserver le patrimoine culturel, architectural et archéologique
Energie	<ol style="list-style-type: none"> 17. L'atteinte de l'autonomie énergétique
Déchets	<ol style="list-style-type: none"> 18. Réduction du taux d'enfouissement des déchets

50% des enjeux majeurs du territoire sont jugés prioritaires dans le cadre de l'élaboration du PPA.

e) CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PPA

Les zones susceptibles d’être touchées par la mise en œuvre du PPA, sont celles de l’ensemble du département selon des degrés de sensibilités différentes que l’on peut schématiser à l’échelle du département.

Ces zones constituent l’ensemble des espaces terrestres (espaces verts, patrimoine existant, terrain à bâtir, espaces à rénover) et maritimes (milieu aquatique).

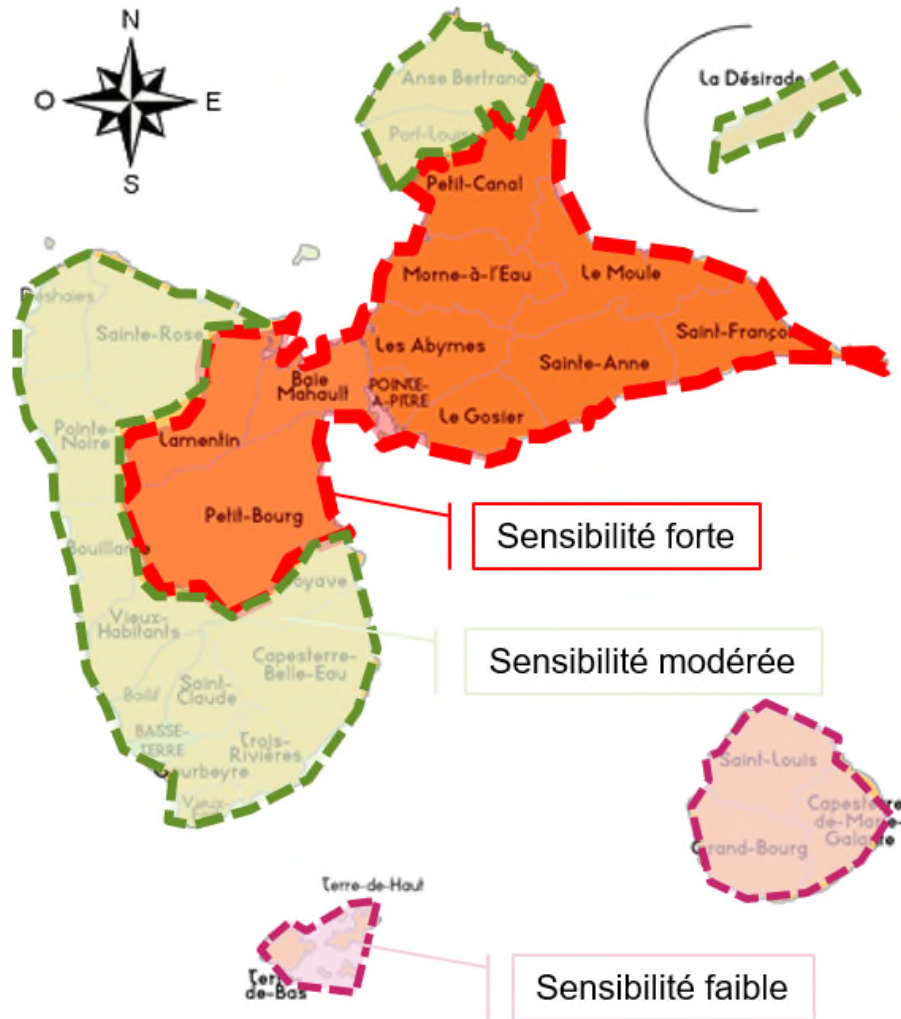


Figure 3 Degré de sensibilité des zones susceptibles d’être touchées par la mise en œuvre du PPA

La mise en œuvre du plan d’action du PPA permettra d’affiner la connaissance sur les caractéristiques des zones susceptibles d’être touchées à une échelle plus fine. Néanmoins, il semble que les pôles urbains spécifiquement les zones d’activités (ex : Jarry, Dothémar aux Abymes) ainsi que les espaces naturelles devraient particulièrement être touchées.

4 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT AU SEIN DU PPA

a) PREAMBULE

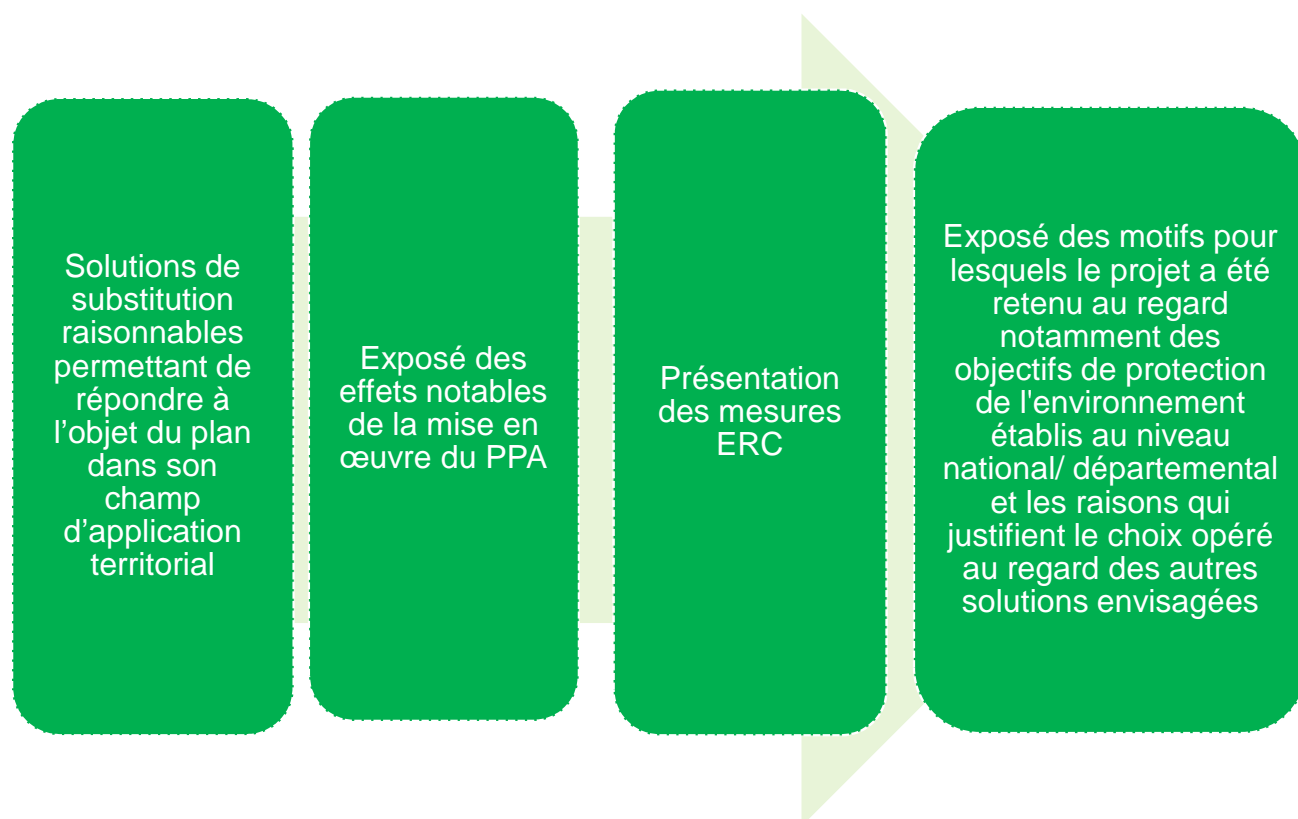
OBJECTIFS DU CHAPITRE

Evaluer l'impact environnemental de la stratégie envisagée par le plan

Limiter les potentiels impacts négatifs sur l'environnement de la mise en œuvre du plan

Justifier que la stratégie retenue pour le PPA prend en compte l'environnement

CONTENU DU CHAPITRE



b) SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES PERMETTANT DE REpondre A L'OBJET DU PLAN DANS SON CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL

Pour rappel, le PPA doit définir les objectifs et les mesures permettant de ramener, les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires. L'EES est sollicitée pour son évaluation plus d'un an après sa finalisation et n'a donc pas été utilisée pour définir la stratégie adoptée pour répondre à l'objet du plan. Ce décalage temporel pose deux principales problématiques :

- **La mise à jour des données utilisées pour l'élaboration du PPA** : l'état initial de l'environnement a évolué depuis 2015.
- **Le manque de visibilité sur les éléments ayant conduit au choix de la stratégie visée** : le prestataire en charge de l'élaboration du PPA n'est plus missionné et seul le document du PPA permet d'appréhender la démarche conduite pour l'élaboration du PPA.

Ainsi, une proposition de solutions alternatives est explicitée afin de prendre en compte ses problématiques. Chacune d'elle fait mention des avantages et inconvénients qu'elles présentent, notamment au regard de l'objectif du plan et de l'état initial de l'environnement.

Solutions	Avantages	Inconvénients
1. Actualiser l'ensemble du PPA au regard des dernières données disponibles	<p>Cohérence des données des données utilisées pour l'EES et le PPA</p> <p>Modélisation se basant sur les dernières données disponibles permettant de définir des objectifs de réduction des émissions de polluants contextualisé à partir de la situation actuelle du territoire</p> <p>Réflexion concertée sur les choix arrêtés pour la stratégie à retenir pour le PPA entre l'équipe en charge de la mise à jour du PPA et celle en charge de l'évaluation environnementale stratégique</p>	<p>Rallongement de la date d'adoption du PPA</p> <p>Mobilisation de ressources supplémentaires par le maitre d'ouvrage (matérielles et financières)</p> <p>Inventaire des émissions régionales de polluants atmosphériques en cours de réalisation par GWAD'AIR</p> <p>Processus de concertation des différents acteurs liée à l'élaboration du PPA à mettre en place</p>
2. Modifications possibles exclusivement du plan d'action	<p>Pas de modification majeure du PPA</p> <p>Délai d'adoption du PPA raisonnable au regard des contraintes ministérielles</p>	<p>Modélisations basées sur des données non actualisées</p> <p>Crédibilité des objectifs de réduction des émissions de polluants fixés</p>

La solution 2 a été retenue par le maitre d'ouvrage car bien qu'elle présente moins d'avantage, elle génère moins d'inconvénients.

c) EXPOSE DES EFFETS NOTABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PPA

METHODOLOGIE

Afin de déterminer les effets notables de la mise en œuvre du PPA sur l'environnement, une analyse de ce plan est conduite à plusieurs niveaux :

- Objectifs visés

Il s'agit d'évaluer la pertinence des objectifs fixés en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques réglementés au regard de deux critères : **le calibrage** (ex : ambition des objectifs) et le **bénéfice environnemental sur les enjeux identifiés** (ex : limitation de la concentration en polluants dans l'atmosphère).

- Plan d'actions

Le PPA comporte un plan d'actions qui définit les mesures envisagées pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques visés.

L'analyse de ces actions consiste à évaluer leur impact environnemental au travers deux axes : leur contribution au regard de l'atteinte des objectifs fixés et leur impact environnemental vis à vis des enjeux identifiés.

CONCLUSION DE L'ANALYSE

Le plan d'action vise une réduction significative des émissions de l'ordre de 40% pour les oxydes d'azote et de l'ordre de 20% à 25% pour les PM10 et PM2,5 par rapport au scénario de référence qui se base sur l'année 2015.

L'analyse de la mise en œuvre de ce plan révèle quelques faiblesses au niveau du calibrage des objectifs, ou encore, au niveau du plan d'actions.

Cependant, d'une part, **les objectifs visés et les mesures prévues pour les atteindre auront un bénéfice probable sur les enjeux environnementaux identifiés et particulièrement sur la qualité de l'air et donc sur la santé**. Les objectifs fixés sont pertinents en termes de santé.

D'autre part, **les mesures prévues par le plan d'actions permettront d'atteindre à minima les objectifs visés**. En effet, les objectifs fixés correspondent à la mise en œuvre de 50% des actions prévues par le plan.

ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 PREVUE AUX ARTICLES R. 414-21 ET SUIVANTS

Selon l'institut national du patrimoine naturel, le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité.

Ce réseau mis en place en application de la [Directive "Oiseaux"](#) datant de 1979 et de la [Directive "Habitats"](#) datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifié pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

- Des **Zones de Protection Spéciales (ZPS)**, visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Ce dispositif européen vise à préserver des espèces protégées et à conserver des milieux tout en tenant compte des activités humaines et des pratiques qui ont permis de les sauvegarder jusqu'à ce jour.

Cependant, **la Guadeloupe n'est pour l'instant pas concernée par le réseau Natura 2000**. Néanmoins, pour préserver la richesse naturelle des espaces et de la biodiversité, d'autres dispositifs de protections des espèces animales et végétales ainsi que des espaces naturels sont mis en place (*Espaces Classés Boisés, ZNIEFF, sites classés, sites inscrits, arrêtés de protection des espèces, etc.*).

Les effets de la mise en œuvre du PPA sur la biodiversité remarquable identifiée à l'aide des dispositifs existants sur le territoire tels que les classements (ZNIEFF, RAMSAR, etc.) ont été pris en compte dans le cadre de l'analyse effectuée au regard des enjeux environnementaux définis.

d) PRESENTATION DES MESURES CORRECTRICES

L'analyse des objectifs et du plan d'action du PPA a révélé certains éléments ayant conduit à la formulation de mesures correctrices identifiées en tant que mesures ERC ou recommandations :

- Les mesures ERC sont liées à un impact négatif sur un enjeu identifié et peuvent être définies par :
 - **Des Mesures d'évitement**, elles sont mises en place en premier lieu, car elles cherchent à éviter les impacts.
 - **Des Mesures de réduction**, elles interviennent dans un deuxième temps pour réduire les impacts au maximum. On peut agir en réduisant la durée, l'intensité ou l'étendue des impacts. Les impacts restants sont qualifiés « d'impacts résiduels ».
 - **Des Mesures de compensation**, les mesures compensatoires sont mises en place en dernier et donc uniquement sur les impacts résiduels significatifs. Les mesures compensatoires doivent être en accord avec l'impact correspondant et mise en œuvre en dehors du projet tout en restant à proximité.
- Les recommandations.

Le PPA a fait l'objet de mesures à la suite de son analyse environnementale.

Ce PPA devait s'appliquer de 2018 à 2023. Il sera vraisemblablement adopté au 2^e trimestre 2021. Or la révision ne peut intervenir qu'après une période pendant laquelle il aurait pu être éprouvé. Hormis les mises à jours relatives à l'échéancier, la plupart des mesures correctrices seront intégrées au prochain PPA.

Une synthèse est présentée ci-dessous.

Mesures EES	Types	Avis du Comité de Pilotage
M1 Finaliser l'inventaire régional des émissions des polluants atmosphériques avec les dernières données disponibles	Recommandation	A intégrer dans le prochain PPA
M2 Intégrer l'ozone dans la modélisation	Recommandation	A intégrer dans le prochain PPA
M3 Intégrer les polluants non réglementés l'ammoniac et le sulfure d'hydrogène dans la modélisation	Recommandation	A ne pas intégrer à la révision du PPA
M4 Intégrer dans la fiche descriptive que l'étude devra intégrer la composante environnementale	Mesure d'évitement	A intégrer au sein du PPA
M5 Echéances du plan d'action à mettre à jour	Recommandation	A intégrer au PPA à l'aide d'un document annexe
M6 Evaluer l'impact sanitaire de la pollution atmosphérique par les PM10	Recommandation	Utiliser les résultats de cette étude lors de l'élaboration du prochain PPA

e) EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU AU REGARD NOTAMMENT DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU NATIONAL/ DEPARTEMENTAL ET LES RAISONS QUI JUSTIFIENT LE CHOIX OPERE AU REGARD DES AUTRES SOLUTIONS ENVISAGEES

Le plan d'action a été retenu, car il a été élaboré en tenant compte d'un certain nombre d'éléments :

PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU NATIONAL/ DEPARTEMENTAL

A travers ces actions, le PPA identifie de manière directe ou indirecte des pistes de moyens à mettre en œuvre pour limiter les effets néfastes entre autres du comportement humain envers la nature et favoriser notamment les énergies renouvelables pour améliorer notre environnement et atténuer les impacts du réchauffement climatique.

Le tableau présenté ci-dessous expose les objectifs environnementaux des plans/ schémas/ programmes jugés pertinents par rapport à la mise en œuvre du PPA et la manière dont ils ont été pris en compte.

Thématique	Objectifs	Prise en compte au sein du PPA
<i>Biodiversité et paysages</i>	<p>Le plan d'action régional pour la biodiversité définit cinq axes majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger les mangroves et les zones humides ; - Freiner la disparition des formations végétales mésophiles et xérophiles ; - Préserver les espèces patrimoniales du milieu marin ; - Préserver les trames écologiques caractéristiques de la Guadeloupe (les lagons, les bassins versants, les récifs...) ; - Préserver les zones agricoles (zone tampon). 	<p>Le PPA définit la stratégie envisagée afin de réduire les émissions de GES, améliorer la qualité de l'air et diminuer la vulnérabilité du territoire au changement climatique tout en mettant en œuvre des actions concourant à la préservation de la biodiversité et des paysages.</p> <p>Pour exemple, l'action R-12 « Rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts et promouvoir les solutions alternatives », incite à valoriser la ressource (ex : compostage).</p>

Thématique	Objectifs	Prise en compte au sein du PPA
Climat/Santé et environnement extérieur/Énergie/Déplacement	<p>À l'horizon 2020, les objectifs du SRCAE (Schéma régional Climat, Air, Énergie) Guadeloupe sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre dans les transports ; - Baisse des consommations d'énergie du parc des bâtiments existants d'au moins 38% ; - 50% d'énergies renouvelables dans la consommation finale de la Guadeloupe. 	<p>Le plan d'action devrait permettre une forte réduction des émissions de GES induites par le territoire et ainsi contribuer à limiter l'impact des effets du changement climatique sur le territoire mais également accélérer sa transition énergétique vers une énergie décarbonée.</p> <p>Ce plan d'action contribuera à atteindre les objectifs visés par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> o 2020 : 50% d'énergies renouvelables dans les consommations finales ; o 2030 : autonomie énergétique. <p>Pour exemple, l'action R-9 « Promouvoir la mise en place de plans de mobilité entreprises, administrations et établissements scolaires et les rendre progressivement obligatoires », vise à sensibiliser sur la mobilité durable.</p>
Déchets	<p>La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte définit un plan d'actions afin d'atteindre ces objectifs notamment pour lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire : de la conception des produits à leur recyclage, à savoir :</p> <p>La réduction de 50% à l'horizon 2025 des quantités de déchets mis en décharge ;</p> <p>La réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020 ;</p> <p>Le recyclage de 55% des déchets non dangereux en 2020 et 65% en 2025 ;</p> <p>La valorisation de 70% des déchets du bâtiment et des travaux publics à l'horizon 2020.</p>	<p>Le PPA tient compte de la thématique déchets afin de limiter la production des déchets et améliorer leur traitement d des ménages.</p> <p>Pour exemple, l'action R-12 « Rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts et promouvoir les solutions alternatives », incite à valoriser la ressource (ex : compostage).</p>

BENEFICE PROBABLE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PPA

Le plan d'action vise une réduction significative des émissions de l'ordre de 40% pour les oxydes d'azote et de l'ordre de 20% à 25% pour les PM10 et PM2,5 par rapport au scénario de référence qui se base sur l'année 2015.

L'analyse de la mise en œuvre de ce plan révèle quelques faiblesses au niveau du calibrage des objectifs, ou encore, au niveau du plan d'actions.

Cependant, d'une part, **les objectifs visés et les mesures prévues pour les atteindre auront un bénéfice probable sur les enjeux environnementaux identifiés et particulièrement sur la qualité de l'air et donc sur la santé.** Les objectifs fixés sont pertinents en termes de santé.

D'autre part, **les mesures prévues par le plan d'actions permettront d'atteindre à minima les objectifs visés.** En effet, les objectifs fixés correspondent à la mise en œuvre de 50% des actions prévues par le plan.

ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES

Le PPA se situe au niveau intercommunal :

- **Il tient compte du PREPA :** le plan d'action du PPA suit globalement la même direction que celui du PREPA, à l'exception qu'il n'aborde pas la problématique financière, le secteur agricole et le contrôle des émissions de polluants.
- **Il est compatible avec les orientations du SRCAE.**

Il s'articule avec le PNSE3, la PPE, le PRPGD, le SAR, le SRS et le PCAET.

CHOIX DE LA STRATEGIE DU PPA REALISE EN CONCERTATION AVEC L'ENSEMBLE DES ACTEURS CONCERNES

Les propositions de fiches-actions du projet de PPA de l'aire urbaine de Pointe-à-Pitre / Les Abymes apportent des éléments de réponse au diagnostic présenté lors de la première session. Dans le cadre de l'élaboration du PPA de l'aire urbaine de Pointe-à-Pitre / Les Abymes, deux groupes de travail ont été mis en œuvre en juin 2017 :

- atelier « mobilité et urbanisme » : réunissant 12 personnes le 20 juin 2017 ;
- atelier « activités productives et industries » : réunissant 16 personnes le 19 juin 2017.

Réunissant les acteurs des différents secteurs d'activité représentés sur le territoire (transports, industries, mairies et agglomérations, associations), les groupes de travail ont permis de faire émerger des priorités et d'identifier des actions, pour améliorer la qualité de l'air et diminuer l'exposition des populations.

Au cours de ces sessions de travail, plusieurs propositions d'actions ont été avancées pour définir finalement une liste d'actions réglementaires (et donc opposables) et des actions d'accompagnement privilégiant le volontariat des acteurs et la sensibilisation des populations cibles.

Le PPA de l'aire urbaine de Pointe-à-Pitre / Les Abymes instaure 22 actions en faveur de la qualité de l'air :

- 16 actions réglementaires (15 de fond et 1 d'urgence) : à caractère réglementaire et opposable dont le respect est obligatoire ;
- 6 actions d'accompagnement : d'incitation et de partenariat dont la mise en œuvre correspond à une recommandation.

En effet à l'issue des ateliers, les thèmes suivants sont apparus importants à traiter, selon le prisme de la qualité de l'air :

- amélioration de la mobilité et limitation de la congestion ;
- mesures d'urgence ;
- amélioration de l'offre de transports collectifs des personnes et des marchandises ;
- sensibilisation transversale ;
- le brûlage dans les secteurs résidentiel et tertiaire ;
- les activités productives ;
- l'urbanisme et la planification.

Un Comité de Pilotage a été mis en œuvre afin de valider de façon collégiale l'évaluation environnementale stratégique.

FORMULATION DE MESURES VISANT A CORRIGER CERTAINES PROBLEMATIQUES DU PLAN

Des mesures correctrices ont été émises afin de pallier à certains éléments :

- Calibrage des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques visés ;
- Prise en compte de polluants atmosphériques ayant un impact sanitaire majeur sur la qualité de l'air pour l'élaboration des scénarios retenus pour le PPA ;
- Prise en compte de l'impact environnemental dans le cadre d'une action du plan ;
- Echancier de certaines actions du plan non valide, imputable à la date de finalisation de la version du PPA analysé qui est juin 2018.

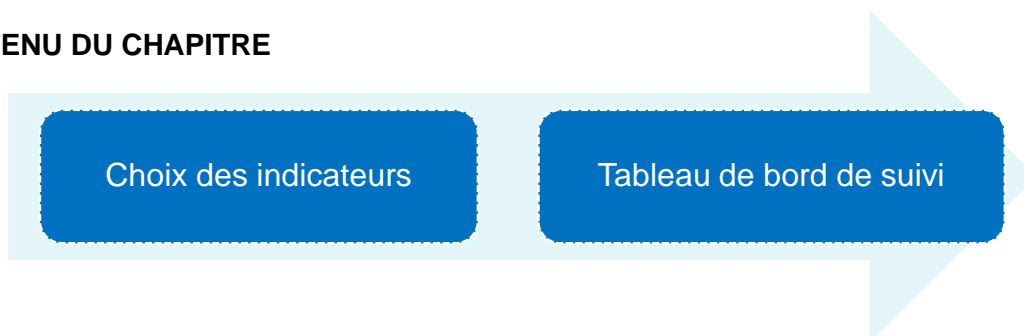
5 SUIVI DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU PPA

a) PREAMBULE

OBJECTIFS DU CHAPITRE

Définir un outil de suivi de l'impact environnemental du PPA

CONTENU DU CHAPITRE



b) DESCRIPTIF

Un dispositif de suivi environnemental de la mise en œuvre du PPA doit-être réalisé afin de permettre au maître d'ouvrage de mesurer régulièrement le suivi des impacts.

Le dispositif de suivi environnemental du PPA doit permettre d'identifier des critères et indicateurs pertinents vis-à-vis des objectifs suivants :

- Vérifier, après l'adoption du programme, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés et le caractère adéquat des mesures,
- Identifier, après l'adoption du programme, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées.

CHOIX DES INDICATEURS

Le suivi de l'impact environnemental du PPA concerne un certain nombre de domaines correspondant aux thématiques dont des enjeux ont été identifiés.

Le choix des indicateurs est basé sur des critères de qualité générale :

- L'expression quantitative et compréhensible ;
- Acquisition facile ;
- Mise à jour régulière.

Afin de limiter le nombre d'indicateurs à renseigner :

- Le choix d'indicateurs indiqués pour le suivi du plan d'actions du PPA a été priorisée dans la mesure du possible ;
- Un même indicateur peut concerner plusieurs thématiques environnementales.

Le tableau présenté ci-après, explicite les indicateurs choisis.

Descriptif	Unité	Objet du suivi	Justificatif du choix	Organisme Source	Périodicité du suivi
11. Nombre d'étude technico-économique et environnementale réalisée en cas de pic de pollution <i>(Indicateur de suivi du plan d'actions du PPA)</i>	U	Mesure E4	Vérifier que l'étude prévue par la fiche action R2 prenne bien en compte la composante environnementale	DEAL	Annuelle
12. Indicateur d'exposition moyenne de la population à la pollution atmosphérique	ug/m ³	Enjeux	Evaluer l'exposition de la population à certains polluants afin de prévenir l'impact sur la santé	GWAD'AIR	Annuelle
13. Nombre d'action de communication sur le PPA <i>(Indicateur de suivi du plan d'actions du PPA)</i>	U	Enjeux	Suivre la réalisation de campagne de promotion du PPA	GWAD'AIR	Annuelle
14. Part des énergies renouvelables dans les consommations finales d'énergies	%	Enjeux	Réduire le taux de dépendance énergétique du territoire	OREC	Annuelle
15. Evolution de la consommation de carburants	%	Enjeux	Suivre la demande en énergie particulièrement dans le secteur du transport	OREC	Annuelle
16. Indice de la qualité de l'air	ug/m ³	Enjeux	Evaluer la qualité de l'air sur le territoire	GWAD'AIR	Annuelle

TABLEAU DE BORD DE SUIVI

Afin de faciliter et de formaliser le travail de suivi, un tableau de bord est proposé sous format Excel afin de faire le suivi environnemental du PPA, à savoir :

- Vérifier, après l'adoption du PPA, la correcte appréciation des effets défavorables ;
- Identifier, après l'adoption du PPA, des impacts négatifs et imprévus et de permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées.

À travers quelques indicateurs clés, ce tableau de bord permettra également de :

- Faciliter le reporting auprès des décideurs ;
- D'avoir une vision globale de l'impact environnemental du PPA.

Son remplissage régulier est essentiel pour en faire un réel outil de suivi. Ce tableau comporte quatre onglets :

- Thématiques environnementales (indication des thèmes et codes associés pour les repérer) ;
- Enjeux environnementaux (indication des enjeux et codes associés pour les repérer) ;
- Mesures ERC (indication des mesures et des enjeux associés) ;
- Suivi environnemental (outil de suivi).

L'onglet « Suivi environnemental » permet de renseigner pour chaque indicateur sa valeur par année et ainsi, de voir l'évolution des valeurs au fil du temps.

L'année pour laquelle la valeur initiale de l'indicateur est à renseigner est l'année 2016.

Comme indiqué ci-contre, on retrouve par indicateur :

- L'unité de l'indicateur ;
- Le code utilisé pour l'identification de l'indicateur ;
- Les thématiques environnementales et les enjeux correspondants ;
- La source auprès de laquelle la valeur de l'indicateur à renseigner pourra être récupérée ;
- La période de suivi ;
- L'impact positif qui indique l'évolution de la valeur de l'indicateur traduisant un effet positif du PPA ;
- L'année pour laquelle l'indicateur est à compléter.

Ce tableau pourra évoluer selon les besoins (ex : ajout d'indicateurs, changement de source, etc.) : son format a été volontairement choisi afin d'être facilement exploitable.

6 PRESENTATION DES METHODES UTILISEES POUR ETABLIR LE RAPPORT

Sous la direction du sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, **le projet de PPA a été élaboré et a donné lieu à une version finale datant du 28 juin 2018**. Un bureau d'études a été mandaté pour l'élaboration de ce projet.

Le 8 novembre 2018, il a été transmis au président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour un examen au cas par cas. **En date du 6 février 2019, l'Autorité Environnementale décide que le PPA est soumis à une évaluation environnementale.**

Pour donner suite à cette décision, le bureau d'études GREENAFFAIR a été missionné pour réaliser l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) du PPA en octobre 2019.

La démarche d'Evaluation Environnementale Stratégique du projet de PPA a été confrontée à deux principales problématiques :

- Sollicitation tardive de l'EES ;
- Manque de données notamment actualisées sur certaines thématiques permettant une meilleure description de l'état initial du territoire mais également sur les données permettant d'actualiser les modélisations.

La démarche conduite s'est déroulée en plusieurs grandes étapes dont on peut citer :

- **L'état des lieux environnemental du territoire au travers** un certain nombre de thématiques qui ont fait l'objet **d'une analyse AFOM** (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces). Cette analyse a permis **d'identifier et hiérarchiser les enjeux du territoire**.
- **L'analyse du projet de PPA** permettant d'évaluer la pertinence des objectifs fixés en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques réglementés mais également d'évaluer l'impact environnemental des actions prévues pour atteindre ces objectifs au travers deux axes : leur contribution au regard de l'atteinte des objectifs fixés mais également leur impact environnemental vis à vis des enjeux identifiés. Cette analyse a conduit à **l'émission de mesures correctrices**.
- La détermination d'**un dispositif de suivi environnemental de la mise en œuvre du PPA** afin de permettre au maître d'ouvrage de mesurer régulièrement le suivi des impacts.

7 CONCLUSION

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'aire urbaine de Pointe-à-Pitre/ Les Abymes, objet de cette étude, est le premier PPA de Guadeloupe. Il concerne, comme son nom le sous-entend, l'agglomération Pointoise mais également d'autres communes telle que Petit-Canal. Il a la particularité de concerner la majorité des communautés d'agglomération de la Guadeloupe.

C'est un document qui permet de définir des objectifs dans le but de **réduire la concentration de polluants réglementés dans l'atmosphère** et d'établir les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre.

Il doit donc permettre de répondre à un enjeu majeur de santé publique, la qualité de l'air, enjeu identifié comme prioritaire, dans le cadre de l'Evaluation Environnementale Stratégique conduite (EES).

Cette évaluation a pour but de **vérifier la prise en compte de l'environnement par le PPA** au travers deux éléments principaux :

- **La pertinence environnementale de ses objectifs** à savoir, *les objectifs visés par le PPA vont-ils apporter une réponse positive aux enjeux liés à l'environnement notamment en termes de qualité de l'air, enjeu majeur de santé publique ?*
- **Les incidences de son plan d'action**, *le plan d'actions du PPA va-t-il engendrer des impacts négatifs sur l'environnement et si oui, quelles solutions peuvent-être mises en place pour y remédier ?*

L'étude révèle quelques faiblesses du plan qui font l'objet de mesures correctrices dont certaines sont liées au manque de données disponibles à l'échelle locale. Cela fait d'ailleurs écho à la construction du **plan qui est essentiellement axé sur la sensibilisation et la réalisation d'études**. Il est donc difficile d'en apprécier les bénéfices de manière quantitative. Néanmoins, sa mise en œuvre favorisera **une meilleure connaissance des polluants atmosphériques de la zone**.

L'étude montre également que **la mise en œuvre du PPA permettra d'apporter une réponse positive à la majorité des enjeux jugés prioritaires** dans le cadre de l'élaboration du PPA tel que la qualité de l'air, ou encore, la préservation de la biodiversité et des paysages.

Et enfin, elle montre que **le plan d'action élaboré permettra d'atteindre à minima les objectifs fixés** et que sa mise en œuvre aura un **impact positif sur l'environnement**.

8 TABLE DES SIGLES

AASQA	Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air	MTES	Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
ADEME	Agence de la transition écologique	NOTRe	Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi
AFOM	Atouts, Faiblesse, Opportunités, Menaces	OM	Ordures Ménagères
ANSES	Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail	OMS	Organisation Mondiale de la Santé
AOT 40	Accumulated Ozone exposure over a Threshold of 40 Parts Per Billion: seuil de concentration d'ozone dans l'air ambiant visant à protéger la végétation sur une période assez longue	OREC	Observatoire Régional Energie Climat
ARS	Agence Régional de la Santé	ORT	L'Observatoire régional des transports
ATMO	Atmosphérique	PCAET	Plan Climat Air Energie Territorial
CA	Communauté d'Agglomération La communauté d'agglomération du nord Basse-Terre	PCET	Plans Climat Énergie territoriaux
CANBT	Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre	PDEDMA	Plans Départementaux d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés
CANGT	Communauté d'agglomération du Nord Grande Terre	PDPGDICBT P	Plans Départementaux de Prévention et de Gestion des Déchets Issus de Chantiers du bâtiment et des travaux publics
CANGT	Communauté d'agglomération Nord Grande Terre	PDPGDND	Plans Départementaux de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux
CAPEX	CAP Excellence	PDU	Plan de déplacement urbains
CARL	Communauté d'agglomération de la Riviera du Levant	PGDDBTP	Plans de Gestion Départementaux des Déchets du BTP
CBS	Cartes de Bruit Stratégiques	PLU	Plans Locaux d'Urbanisme
COS	Cadre d'Orientation Stratégique	PNSE3	Plan National Santé Environnement
CTAP	Conférence territoriale de l'action publique	PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère
DCE	Directive Cadre sur l'Eau	PPBE	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
DEEE	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques	PPE	Programme pluriannuel de l'énergie
DOM	Département d'outre-mer	PRAPS	Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins
EES	Evaluation Environnementale Stratégique	PREGDD	Plans Régionaux d'Élimination et de Gestion des Déchets Dangereux
EnR	Energies Renouvelables	PREPA	Plan National de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale	PRPGD	Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets
ERC	Evitement Réduction Compensation	PRQA	Plan Régional pour la Qualité de l'Air
GES	Gaz à Effet de Serre	PRSQA	Programme régional de Surveillance de la Qualité de l'Air 2016-2021 de Guadeloupe
GIC	Grandes Installations de Combustion	PV	Photovoltaïque
INERIS	Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques	R&D	Recherches et Développement
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques	RAMSAR	Convention de Ramsar de 1971 portant sur la préservation des zones humides
LAURE	Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie	REDOM	Réseau écologique des DOM
LCSQA	Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air	SAR	Schéma d'Aménagement Régional
LNE	Laboratoire National de métrologie et d'essais	SCoT	Schémas de Cohérence Territoriale
LTECV	La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte	SDAGE	Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux
Mines Douai	École des Mines de Douai		

	Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau et d'assainissement de la Guadeloupe	SROS	Schéma Régional de l'Offre de Soins
SIAEG		SRP	Schéma Régional de Prévention
SMT	Syndicat Mixte	SRS	Schéma Régional de Santé
SMVM	Schéma de Mise en Valeur de la Mer	TEPCV	Transition Energétique Pour la Croissance Verte
SRADT	Schéma régional d'Aménagement et de Développement du Territoire	ZAG	Zone d'agglomération
SRCAE	Schéma régional Climat Air Énergie	ZI	Zone Industrielle
SRIT	Schéma régional des Infrastructures et des Transports	ZNI	Zone non interconnectée
SROMS	Schéma Régional de l'Offre médico-sociale	ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
		ZR	Zone régionale